

Date de mise en ligne de
l'acte : 03/05/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

N° 2024 3 7

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 Avril à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, GOURMANDIN, LABEUR et PORTES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, et ROOU.

A donné pouvoir :

Mme BELMAS à M. LABEUR

M. ESTRADÉ à Mme DAGNAC

Mme SALOMÉ à M. COTTAVE-CLAUDET

M. TOURAILLES à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX.

Mrs DEJEAN, FONTA et ZAMBONI.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : Exercice 2024 : Individualisation des crédits par bénéficiaire

Sur proposition des membres de la commission Vie Associative, représentés par sa Vice-présidente Elise SALOME qui a réalisé un gros travail d'analyse des dossiers de demandes de subventions (fréquentation, activités, nombre de licenciés, comptes financiers...),

Vu le réel intérêt local que présentent ces demandes de subvention,

Vu qu'elles entrent dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023 intervenu le 14 avril 2023,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les subventions allouées aux associations dont la présence de certains élus pourrait être associée à la notion de conseiller intéressé, ces derniers ne prenant part ni au débat ni au vote des subventions les concernant.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Géraldine PONS,

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur MARETTE Louis, Président, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Comités des Foires et Marchés** : 17 000 €
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0
- **Comité Fébus Aban** : 11 000 €
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Madame DESAINT Jeanne, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Pays de Cocagne : 6 700 €**
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Madame DAGNAC Éliane, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote et le pouvoir qui lui a été conféré par M. ESTRADÉ Christian n'étant également pas comptabilisé :

- **Généralisations mouvement Club des aînés : 3 500 €**
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur DELGENES Jean-Philippe, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Tennis Club Mazérien : 3 000 €**
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur GOURMANDIN François, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Association musicale des portes de l'Ariège : 900 €**
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur LABEUR Michel, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote, et le pouvoir qui lui a été conféré par Mme BELMAS Emilie n'étant également pas comptabilisé :

- **Cercle des Arts et des Jeunes Mazériens - MJC : 5 500 €**
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur PORTES Pierre, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Autour des Lacs : 2 000 €**
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Madame GUILLEMAT Aurélie, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **FCPE Parents d'Elèves : 300 €**
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 65 article 6574.

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 15 AVRIL 2024

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER